



Sommaire

Les MAEC

Page 1

Chantiers collectifs de
semis de couverts

Page 4

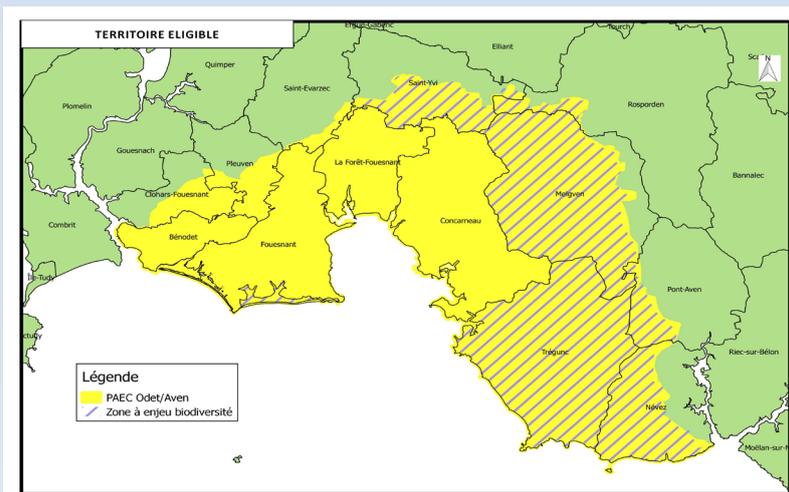
Aides pour le
bocage

Page 4

I / Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Un Plan Agro-Environnemental (PAEC) avait été ouvert en 2016. Celui-ci est toujours d'actualité en 2017 et permet aux exploitants agricoles se trouvant sur le territoire des bassins versants de l'Odet à l'Aven de souscrire des MAEC.

Ces mesures constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour accompagner le changement des pratiques agricoles et maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement.



Ce PAEC permet aux exploitants agricoles du territoire de pouvoir s'engager en MAEC pour 5 ans. Il existe trois types de mesure :

- Les mesures "système" qui engagent l'ensemble des pratiques de l'exploitation. Celles-ci ont pour objectifs de maintenir ou d'augmenter les surfaces en herbe ainsi que de permettre une diversification des assolements
- Les mesures localisées qui ont pour objectifs d'augmenter la biodiversité par l'entretien des zones remarquables (zones humides, bocage), l'amélioration des conditions de pâturage et l'évolution des pratiques. Celles-ci peuvent être ouvertes sur :
 - L'ensemble du territoire
 - Les zones à enjeu biodiversité
- Les mesures de conversion et de maintien en Agriculture Biologique

Les engagements sont à prendre au moment de la déclaration PAC **au plus tard le 15 mai 2017.**



Ce bulletin est réalisé grâce au concours financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Finistère.

Contact : Morgane LEFEBVE / Communauté de Communes du Pays Fouesnantais : 11 espace de Kerourgué - CS 31046 - 29170 FOUESNANT

Tel : 02 98 51 61 27 - Fax : 02 98 51 66 50 - E-mail : morgane.lefebve@cc-paysfouesnantais.fr

Directeur de la Publication : Roger LE GOFF / Photos : CCPF / Rédaction, conception, réalisation : CCPF

A / - Les mesures "système"

Les MAEC "système herbivore"

Ces MAEC concernent les exploitations en système polyculture élevage herbivore et ont pour objectif un maintien ou une évolution de la part d'herbe dans la SAU des exploitations engagées.

Les cahiers des charges comprennent des critères à respecter concernant notamment la part d'herbe dans la SAU et la part de maïs dans la SFP. Une diminution progressive de l'indice de fréquence traitement (IFT) est également demandée.

	SPM01 : maintien SPE01 : évolution	SPM02 : maintien SPE02 : évolution	SPM03 : maintien* SPE03 : évolution
% minimum d'herbe dans la SAU	70	65	55
% maximum de maïs dans la SFP	12	18	28
UGB minimum	10		
IFT herbicide en 5ème année	0,7		
IFT hors herbicide en 5ème année	0,7		
Rémunération (par ha et par an)	Maintien **: 180 €	Maintien **: 160 €	Maintien **: 110 €
	Evolution *** : 210 €	Evolution *** : 190 €	Evolution *** : 140 €
Plafond d'aide annuel	11 000 €	10 000 €	9 000 €

* Les exploitations en SPM3 doivent être concernées par le plan algues vertes

** Les exploitations en maintien sont celles qui atteignent déjà les proportions en herbe à la signature de la MAEC

*** Les exploitations en évolution devront atteindre les proportions en herbe en 3ème année

Des mesures "système monogastrique" et "système légume" sont également possibles sur le territoire.

B / - Les mesures localisées sur l'ensemble du territoire éligible

1 / - Les MAEC linéaires

Entretien des haies (Ha01, Ha02 et Ha03) ou des alignements d'arbres (Ar01)

Territoire concerné : bassins versants Odet/Aven

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux. Il s'agit de l'entretien des haies et alignements d'arbres selon un mode de gestion défini par la collectivité (ex : type et période d'entretien).

Rémunérations :

- 0,18 €/ml/an pour 1 entretien mécanique (type lamier) dans les 5 ans pour les haies (Ha01).
- 0,36 €/ml/an pour 2 entretiens dans les 5 ans pour les haies de moins de 12 ans (Ha02).
- 0,69 €/ml/an pour 1 entretien manuel (tronçonneuse) dans les cinq ans pour les haies de plus de 12 ans (Ha03).
- 3,96 €/arbre/an pour 1 entretien dans les 5 ans (Ar01).

Ces mesures sont uniquement éligibles sur les éléments déclarés à la PAC (haies, arbres isolés ou alignés).

2 / - Les MAEC "zones humides"

Remise en herbe de milieu humide (GC01)

Territoire concerné : bassins versants Odet/Aven

Cette mesure doit permettre à la zone humide de retrouver ses fonctionnalités et limiter les risques d'érosion et de transfert de pollution au cours d'eau.

Les surfaces éligibles sont les terres arables (sauf les prairies temporaires de plus de deux ans) et considérées comme humides dans le cadre de l'inventaire réalisé par la collectivité.

Rémunération : 366 €/ha/an

Gestion de l'herbe par pâturage limité (HE01) ou par la fauche (HE02)

Territoire concerné : bassins versants Odet/Aven

L'objectif de ces mesures est d'améliorer la gestion des zones humides par pâturage ou par la fauche. Le cahier des charges définit un chargement maximum à l'hectare, des dates d'interdiction de fauche et un enregistrement des pratiques.

La zone engagée devra avoir au minimum 50 % de sa surface située en zone humide.

Rémunérations :

56 €/ha/an pour le pâturage.

222 €/ha/an pour la fauche.

C / - Les mesures localisées sur les zonages à enjeu biodiversité

Gestion de l'herbe par pâturage limité (HE04) ou par fauche avec absence de fertilisation (HE05)

Territoire concerné : zones à enjeu biodiversité

L'objectif de ces mesures est d'améliorer la gestion des prairies par pâturage ou par fauche et de préserver l'équilibre écologique en interdisant la fertilisation azotée. Le cahier des charges définit un chargement maximum à l'hectare, des dates d'interdiction de fauche, une interdiction de fertilisation (minérale et organique) et un enregistrement des pratiques.

La zone engagée devra avoir au minimum 50 % de sa surface située en milieu remarquable (zone NATURA 2000, zones humides ...).

Rémunérations : 159 €/ha/an pour le pâturage.

326 €/ha/an pour la fauche.

Certaines mesures complémentaires sont possibles :

- Remise en herbe de milieux remarquables (450 €/ha/an).
- Ouverture de milieu (272 €/ha/an).
- Maintien de l'ouverture de milieu (122 €/ha/an).

D / - Les mesures agro-environnementales « agriculture biologique »

Ces mesures s'inscrivent dans les orientations nationales « Ambition bio 2017 » et concernent à la fois la conversion (SAB-C) et le maintien (SAB-M) en agriculture biologique.



Les aides dépendent des cultures déclarées :

Cultures	Montant SAB-C	Montant SAB-M
Prairies permanentes et temporaires (par ha et par an)	130 €	90 €
Cultures annuelles (par hectare et par an)	300 €	160 €
Cultures légumières de plein champ (par hectare et par an)	450 €	250 €
Maraîchage (par hectare et par an)	900 €	600 €

II / Chantiers collectifs de semis de couverts plus efficaces

Dans le cadre de Plan "algues vertes", pour limiter les risques de lessivage de l'azote, l'Etat devrait financer en 2017 les semis de couverts (CIPAN ou dérobé) sur les parcelles situées sur le territoire du plan algues vertes.

Ces semis doivent être réalisés soit par CUMA avec chauffeur soit par ETA. Le coût de la graine reste à la charge de l'exploitant agricole.

Les travaux éligibles sont :

- Les semis de ray grass sous maïs (combinés à un binage mécanique).
- Les semis après la récolte d'orge d'hiver dans un délai de 15 jours maximum après la récolte avec une date butoir au 7 août.
- Les semis après la récolte de blé ou triticale dans un délai de 15 jours maximum après la récolte avec une date butoir au 22 août.

Le suivi de cette action sera réalisé par les collectivités. Il est demandé aux exploitants agricoles intéressés de bien vouloir fournir la localisation des parcelles à semer **avant le 19 mai prochain**.



III / Aides pour le bocage

Les actions Breizh Bocage ne sont pas renouvelées pour l'année 2017.

Toutefois, les agriculteurs intéressés pour reconstituer leur maillage bocager, peuvent bénéficier d'aides du Conseil Départemental du Finistère suivant les modalités ci-dessous :

- Création et restauration de talus (80 % d'aide plafonnée à 3,85 € HT par mètre linéaire).
- Création de talus boisés (forfait de 4,60 € HT par mètre linéaire).
- Création de haies plantées (forfait de 0,90 € HT par mètre linéaire).
- Restauration de haies bocagères (forfait de 5,35 € HT par arbre planté, avec accessoires).

Matthieu Le Breton et Loïc Varet se tiennent à votre disposition concernant l'ensemble des sujets abordés dans cette publication.

Matthieu Le Breton : 06 25 87 28 56 Loïc Varet : 06 34 11 24 94